



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 25 mars 2024

PROCES-VERBAL

Affiché le : jeudi 4 avril 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le jeudi 14 mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE		Jacques VEDRINE	
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD			x
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Sandrine MANN	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	x	Arrivée à 19h15	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA			x
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE		Jean-Marc DELAVALLE	
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	x		
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		18	3	2

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 17 présents – 20 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement. Arrivée de Monsieur David AMOROS, 18 présents, 21 votants à partir de 19h15.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 janvier 2024

En guise de propos liminaires, Mme BRUNET, représentante de l'opposition, souhaite que soient consignés à ce procès-verbal, les commentaires suivants:

« Le contenu du PV du conseil municipal doit rapporter la réelle teneur des décisions prises, il consigne le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Il doit être signé de tous les conseillers présents lors des délibérations ou en mentionner les motifs du refus de signature.

Vous vous êtes permis Monsieur le maire, de retoucher le PV du conseil municipal en demandant à M. le Directeur Général des Services de supprimer ou de modifier certains passages qui ne vous convenaient pas, or un maire ne tient pas de son pouvoir de police de l'assemblée la possibilité de corriger ou de modifier un procès-verbal de séance dont la rédaction incombe, sous sa responsabilité, au seul secrétaire de séance.

En outre le vote pour le rapport environnemental de la carrière de Tignieu annoncé dans les documents de préparation, a été modifié en contres et abstentions suite à l'intervention de Mme Brunet. Le PV aurait dû le mentionner. Ce sont également plus de 25 lignes des propos de Madame Brunet concernant la circulation et le pont qui ont été retirés du PV affiché.

La rédaction du PV du conseil municipal du 18 janvier est un pur déni de démocratie, c'est pour cela que nous voterons contre ce PV. Nous demandons que ce texte soit inséré sans modification ni omission dans le PV du conseil municipal de ce jour ».

M. GAGNE souligne que la délibération municipale portait sur la demande d'un simple avis des élus de Loyettes sur le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de la carrière à Tignieu-Jameyzieu. En aucun cas, M. le Maire a demandé de voter en faveur de cette délibération. Il déclare n'avoir jamais donné de consigne de vote au cours d'un certain nombre d'années de mandature. De plus, les conseils municipaux sont toujours composés d'un nombre impair d'élus, or, vous en comptez 24 au lieu de 23 sur Facebook. Il ne faudrait pas sous-estimer l'équipe municipale majoritaire animée par un esprit démocratique et qui évoquent de vrais projets pour faire avancer la Commune, la faire évoluer et de ne pas toujours voter contre tous les projets. Il précise qu'il ne s'ingère surtout pas dans les projets d'autres communes à l'instar du débat sur la crèche de Tignieu qui a été construite après que la carrière ait été exploitée.

Par ailleurs, vous téléphonez fréquemment aux différents DGS de notre Commune, ce qui peut être perçu comme usant par les agents au service de la Commune.

Madame BRUNET rétorque que le Maire avait prévu de faire voter pour ce rapport environnemental et déplore que l'on ne puisse débattre de rien dans ce Conseil municipal. Elle souligne que dans **le projet** de délibération de la carrière de Tignieu, ce projet emploie le terme « donne un avis favorable ».

M. le DGS souligne qu'il s'agit en l'occurrence d'une proposition de modèle de délibération et qu'en aucun cas, on ne peut soulever ici, une incitation à orienter les voix des élus puisqu'il s'agit à ce stade que d'un document de travail qui, justement, sera débattu à l'occasion du Conseil municipal par des élus libre de tout arbitre, responsables et indépendants de toute espèce de pression. Cette argumentation n'est donc pas recevable.

Mme BRUNET explique qu'elle vote contre les budgets parce que son groupe n'est pas admis dans la commission finances.

M. GAGNE déclare que l'on vous a invité lors d'une commission et vous avez refusé de venir.

Mme BRUNET explique qu'il s'est agi d'une seule fois et que depuis lors, elle n'est plus invitée.

M. GAGNE propose à Mme BRUNET que l'on fasse le décompte de toutes les commissions où elle a été absente. Vous êtes quasiment inscrites dans toutes les commissions et vous ne venez jamais.

Mme BRUNET précise l'absence du Maire aux dernières réunions de la SR3 A et de la CLE.

M. GAGNE évoque le fait qu'il était dans d'autres commissions.

Mme PAGET demande que l'on précise le nombre des membres de la commission finances. A 5, des arbitrages sont faits à ce stade sans que l'on les vote.

Mme BRUNET à présent, fait remarquer que les documents distribués pour la convocation du Conseil municipal sont soi-disant illisibles, en noir et blanc et mal reliés.

M. le DGS expose qu'il n'a eu aucune remarque à ce sujet, hormis celle de Mme BRUNET alors que Mme BRUNET n'est pourtant pas la seule destinataire par voie postale de ces documents.

Abstention	1 (S. MANN)
Contre	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Pour	17

2024-03-15 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif principal 2023,

Vu la commission des finances réunie le 5 mars 2024,

Après avoir adopté les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Prévision budgétaires totales	3 089 496, 33 €	4 072 703, 73 €	7 162 200, 06 €
Recettes réalisées	1 438 185, 09 €	3 544 618, 08 €	4 982 803, 17 €
Dépenses			
Prévision budgétaires totales	3 089 496, 33 €	4 072 703, 73 €	7 162 200, 06 €
Dépenses réalisées	1 252 798, 16 €	3 525 753, 01 €	4 778 551, 17 €
Clôture			
Solde d'exécution 2023	185 386, 93 €	18 865, 07 €	204 252, 00 €
Résultat reporté 2022	334 689, 23 €	1 144 296, 29 €	1 478 985, 52 €
Résultats de clôture 2023	520 076, 16 €	1 163 161, 36 €	1 683 237, 52 €
Restes à réaliser			
Dépenses	811 645, 54 €		
Recettes	605 036, 50 €		
Résultat cumulé de clôture	313 467, 12 €	1 163 161, 36 €	1 476 628, 48 €

Suite à la demande de transmission de plusieurs extraits du grand livre des comptes par la liste d'opposition, Mme BRUNET présente différentes remarques :

Formation des élus : Pas de formation en 2023 ;

Dépenses liées aux fêtes et cérémonie : Elle relève la facture de 7 000, 00 € de commande de vins. La commande est réalisée une fois par an pour tous les événements communaux.

Des commissions municipales organisent des repas : C'est seulement à l'occasion de la venue d'un représentant extérieur qu'un repas lui est offert avec quelques membres de la commission.

Un bungalow a été inauguré pour l'association des Gaboureaux et la communication s'est faite seulement dans la presse.

Les frais liés au Tour cycliste de l'Ain pour 8 800, 00 €. Il s'agit de la participation communale à cet événement. La CCPA donnera 50 000, 00 €. Ces sommes sont fixes.

Achat de polos : 1936, 80 €. Ils ont été achetés dans le cadre de la course du 13 juillet 2023 et ils ont été remis à chaque participant.

**Hors la présence de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et sur rapport de
Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué aux Finances
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve le compte administratif 2023 du budget principal présenté

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N.VIELLARD)
Pour	17

2024-03-16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Pour	19

2024-03-17 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Vu la Commission des Finances réunie le 5 mars 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Résultat de la section de fonctionnement

07 Résultat de l'exercice	18 865,07 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	1 144 296,29 €
Résultat de clôture à affecter	1 163 161, 36 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	185 386, 93 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	334 689, 23 €
Résultat comptable cumulé	520 076, 16 €
Dépenses engagées non mandatées	811 645, 54 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	605 036, 50 €
Solde des restes à réaliser	- 206 609, 04 €
Besoin réel de financement	313 467, 12 €

Proposition d'affectation :

002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 163 161, 36 €
1068 - recettes investissement	0,00 €
001 (excédent d'investissement reporté)	520 076,16 €

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- Article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 163 161, 36 €**
- Article 001 Résultat d'investissement reporté : **520 076, 16 €**

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Pour	19

2024-03-18 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU POTABLE 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,
Vu l'instruction M49 applicable au budget de l'eau et notamment le tome 2 de ladite instruction,
Vu la délibération en date du 6 Avril 2023 portant approbation du budget primitif annexe « eau potable »,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 5 mars 2024.
Après avoir adopté les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :*

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	309 094, 86 €	218 354, 85 €	527 449, 71 €
Recettes réalisées	129 931, 17 €	100 846, 60 €	230 677, 77 €

DEPENSES			
Prévision budgétaires totales	309 094, 86 €	218 354, 85 €	527 449,71 €
Dépenses réalisées	144 491, 17 €	88 929, 55 €	233 420, 72 €
Clôture			
Solde d'exécution 2023	-14 660, 00 €	11 917, 05 €	-2 742, 95 €
Résultat reporté 2022	56 716, 34 €	125 934, 38 €	182 650, 72 €
Résultats de clôture 2023	42 056, 34 €	137 851, 43 €	179 907, 77 €
Restes à réaliser			
Dépenses	20 294, 76 €		20 294, 76 €
Recettes	0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de clôture	21 761, 58 €	137 851, 43 €	159 613, 01 €

**Hors de la présence de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve le compte administratif 2023 du budget de l'eau potable présenté ci-dessus

Abstention	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Contre	0
Pour	18

2024-03-19 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU POTABLE 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Marc DELAVALLE informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 mars 2024.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Contre	0
Pour	19

2024-03-20 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU POTABLE 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M49 applicable au budget annexe de l'eau,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 mars 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	11 917, 05 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	125 934, 38 €
Résultat de clôture à affecter	137 851, 43 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	-14 660, 00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	56 716, 34 €
Résultat comptable cumulé	42 056, 34 €
Dépenses engagées non mandatées	20 294, 76 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0,00 €
Solde des restes à réaliser	20 294, 76 €
Besoin réel de financement	<u>0, 00 €</u>

Proposition d'affectation :

1068 (investissement recette)	0, 00 €
002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	137 851, 43 €
001 (excédent d'investissement capitalisé)	42 056, 34 €

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :

- Article 002 Résultat d'exploitation reporté : **137 851, 43 €**
- Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **42 056, 34 €**

Abstention	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Contre	0
Pour	19

2024-03-21 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L 1612-12 à L1612-14 et L2121-31,
Vu l'instruction M49 applicable au budget de l'assainissement et notamment le tome 2 de ladite instruction,
Vu la délibération en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif annexe « assainissement »,
Vu la commission des Finances en date du 5 mars 2024.*

Après avoir adopté les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

Compte administratif 2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	564 173, 16 €	346 289, 57 €	910 462, 73 €
Recettes réalisées	101 227, 00 €	151 052, 32 €	252 279, 32 €
DEPENSES			
Prévision budgétaires totales	564 677, 82 €	346 289, 57 €	910 462, 73 €
Dépenses réalisées	320 904, 82 €	123 046, 78 €	443 951, 60 €
Clôture			
Solde d'exécution 2023	-219 677, 82 €	28 005, 54 €	-191 672, 28 €
Résultat reporté 2022	176 331, 04 €	206 123, 80 €	382 454, 84 €
Résultats de clôture 2023	-43 346, 78 €	234 129, 34 €	190 782, 56 €
Restes à réaliser			
Dépenses	5 400, 00 €		
Recettes	76 683, 00 €		
Résultat cumulé de clôture	27 936, 22 €	234 129, 34 €	262 065, 56 €

M. GALLO demande si l'on prévoit d'utiliser l'eau issue de la STEP pour l'arrosage. M. DELAVALLE explique que c'est un projet techniquement très difficile à mettre en place.

**Hors de la présence de M. Jean-Pierre GAGNE, Maire, et sur rapport de
Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement » présenté ci-dessus.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Contre	0
Pour	18

2024-03-22 APROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable en poste à Meximieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il précise que le Comptable a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 mars 2024.

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article : Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Contre	0
Pour	19

2024-03-23 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M49 applicable au budget annexe de l'assainissement,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	28 005, 54 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	206 123, 80 €
Résultat de clôture à affecter	234 129, 34 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	-219 677, 82 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	176 331, 04 €

Résultat comptable cumulé

Dépenses engagées non mandatées

	-43 346, 78 €
	5 400, 00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	76 683, 00 €
Solde des restes à réaliser	27 936, 22 €
Besoin réel de financement	15 410, 56 €

**Proposition d'affectation :
Fonctionnement Recettes**002 (excédent de fonctionnement capitalisé) **234 129,34 €****Investissement Dépenses****43 346,78 €**

001 (Déficit d'investissement) :

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,****Article 1** : Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :•Article 002 - Recettes - Résultat de fonctionnement : **234 129, 34 €**•Article 001 – Dépenses- Résultat d'Investissement : **43 346, 78 €**

Abstention	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Contre	0
Pour	19

2024-03-24 FIXATION DU PRIX D'ENTREE POUR LE SPECTACLE DU GROUPE LADISLAVA

Rapporteur : Christiane PAGET

Madame PAGET indique à l'assemblée que le prochain spectacle du groupe LADISLAVA se produira le samedi 30 mars 2024.

Pour cela, le Conseil municipal doit définir un tarif d'entrée.

Il est proposé de fixer le prix d'entrée unique à 12.00 €/personne.

Mme BRUNET souhaiterait qu'une programmation soit davantage orientée à destination un jeune public.

M. DELAVALLE que Ladislava est un groupe de rock slave destiné plutôt pour les jeunes. Or, lorsque l'on programme des spectacles pour les jeunes, cela n'attire pas grand monde. A Loyettes comme ailleurs, il est très difficile de faire déplacer les gens à une manifestation culturelle.

Lorsque Mme PAGET a organisé un cabaret samedi soir dernier, une cinquantaine de personnes y ont participé. Comparativement aux heures de préparation passées, le retour sur investissement est décevant.

Des événements à l'endroit des enfants scolarisés se déroulent au groupe scolaire ainsi qu'à la bibliothèque, à Noël notamment. Une pièce de théâtre gratuite a eu lieu aux écoles et ce spectacle ayant fait salle comble.

Par ailleurs, les associations peinent à trouver des volontaires. C'est un mouvement de défection général.

**Sur rapport de Christiane PAGET, Maire Adjointe
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Approuve le prix d'entrée de ce spectacle à 12.00 €/personne qui se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 30 mars 2024.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies ».

Dit que les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes de la commune de Loyettes. Les paiements en numéraires et en chèque sont acceptés comme moyen de règlement.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce Spectacle.

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

2024-03-25 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN EFFRAIE DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE DE LOYETTES

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur Jean-Pierre GAGNE expose qu'une convention avec la LPO Ain est nécessaire afin de permettre l'installation d'un nichoir dans le clocher de l'église de la commune de Loyettes en autorisant les visites préliminaires de l'édifice, l'installation du nichoir, puis les différentes visites permettant de contrôler l'occupation de ce nichoir ainsi que son entretien annuel, par le personnel de la LPO Ain et/ou ses bénévoles désignés.

Ce dispositif sera mis en place à titre gracieux par la LPO de l'Ain.

Mme BRUNET demande si la sonnerie des cloches ne va pas déranger les oiseaux. M. GAGNE précise que la LPO a l'habitude et la ligue a sans aucun doute, étudié la question.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur cette convention.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve la convention avec la LPO de l'Ain pour permettre l'installation d'un nichoir pour un effraie dans le clocher de l'église de la commune de Loyettes dans les conditions rédigées dans ladite convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-03-26 RECONDUCTION DES HORAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE SAINT-EXUPERY POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2024/2027

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE expose que suite à la demande de l'inspection académique de l'Ain et consécutivement au dernier conseil d'école du 15 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée délibérante de reconduire à l'identique, les mêmes horaires scolaires que ceux qui sont en vigueur pour l'année 2023/2024 en cours pour 2024 jusqu'à 2027. En l'occurrence :

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début de classe	Fin de classe	Début de classe	Fin de classe
Lundi	8h15	11h45	13h45	16h15
Mardi	8h15	11h45	13h45	16h15
Mercredi				
Jeudi	8h15	11h45	13h45	16h15
Vendredi	8h15	11h45	13h45	16h15

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur l'adoption des horaires scolaires au groupe scolaire Saint-Exupéry.

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les horaires scolaires comme proposés pour les prochaines rentrées scolaire 2024 à 2027.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-03-27 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPA POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur Jean-Pierre GAGNE expose que des travaux auront lieu afin de réhabiliter la rue de la Mairie en 2024. Pour cela ; il rappelle le devis estimatif d'un montant de 229 350, 48 € établi par INFRATECH et le montant de ces honoraires en qualité de maître d'œuvre pour 11 976, 00 €, soit un prévisionnel d'investissement de 241 326, 48 € TTC.

Aussi, il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur l'adoption de la demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour l'aménagement de la rue de la Mairie pour 100 000, 00 €.

Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le projet d'aménagement de la rue de la Mairie ;

Valide le budget prévisionnel des travaux pour un montant prévisionnel de 243 826, 48 € ;

Valide le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
AMO (INFRATECH)	9 980.00 €	11 976.00 €	CD Ain	47 934.00 €
SPS	2 083.33 €	2 500.00 €	CCPA	100 000.00 €
Travaux	197 629.40 €	229 350.48 €	Autofinancement	95 892.48 €
TOTAL	209 692.73 €	243 826.48 €		243 826.48 €

Sollicite l'aide de la CCPA pour une participation de 100 000, 00 € au titre du fonds de concours.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-03-28 DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SOUS LA COMPETENCE DE LA CCPA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2021-02-28 DU 25 FEVRIER 2021

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur Jean-Pierre GAGNE rappelle à l'assemblée délibérante, les deux délibérations municipales respectivement des 21 janvier 2021 qui instaure un droit de préemption urbain sur la Commune de Loyettes et celle du 25 février 2021 qui délègue le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques sous compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Ce dernier acte administratif est incomplet car ladite délibération municipale du 25 février 2021 n'indique pas à qui cette délégation est donnée (CC PLAINE DE L'AIN) et ne mentionne pas non plus la faculté de subdéléguer ce droit.

Par conséquent, monsieur le Maire propose de mentionner les bénéficiaires de la délégation du droit de préemption et d'ajouter la faculté de subdéléguer ce droit.

M.GALLO s'interroge sur l'utilité de subdéléguer ce droit.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Décide d'ajouter un **article 3** à la délibération municipale n°2021-02-28 du 25 février 2021 qui comporte les dispositions suivantes :

Le bénéficiaire de la délégation du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques sous compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain **est la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.**

Ce droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain **peut être subdélégué.**

Abstention	2 (AM BRUNET, N VEILLARD)
Contre	0
Pour	19

2024-03-29 ACHAT D'UN CABINET MEDICAL SITUE AU 90, RUE DU BUGEY A LOYETTES

Rapporteur Jean-Pierre GAGNE

Monsieur Jean-Pierre GAGNE fait part à l'Assemblée délibérante de la volonté des élus de maintenir des médecins en exercice dans la Commune de Loyettes. Pour cela, la SCI du Bugey gérée par les Docteurs DEVILLERS et RUET vendent leur cabinet médical situé 90, rue du Bugey à Loyettes, en l'occurrence les lots 29 et 31 de la copropriété « résidence le grand port ».

Après s'être rapproché de France domaine qui a rendu son avis sur la valeur du bien le 29 janvier 2024 pour un montant de 99 500, 00 €. Monsieur le Maire propose que la Commune de Loyettes acquière ce cabinet médical pour une valeur de 100 000, 00 €.

Quand j'ai proposé à mon exécutif, puis à mon équipe que l'on pourra être acquéreur du cabinet médical, ça été un grand oui collectif, savoir que l'on va pouvoir faire des facilités d'installations a de futurs médecins, c'est une grande et unique chance pour la commune, cette initiative nous l'avons pris collectivement , qui es pour la bien-être et l'intérêt des habitants de LOYETTES. Merci au Docteur DEVILLERS pour son soutien et pour le travail réalisé en commune.

Mme BRUNET, en accord avec cette acquisition, fait observer qu'à Chavanoz et à St Romain de Jalionas, des cabinets médicaux existent sans qu'ils soient pourvus de médecins. Elle craint que la zone géographique ne soit pas attractive pour les médecins et que l'on peine à trouver un médecin à Loyettes, malgré les facilités que la Commune leur proposerait.

M. GAGNE souligne que les montages des deux projets des Communes précités sont un peu différents.

M. PLANET dit que sil 'on ne fait rien, on est sûr que cela ne marchera pas mais en le faisant, il ya peu être une chance que cela fonctionne. Il faut tenter le pari.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Approuve l'acquisition du cabinet médical domicilié au 90, rue du Bugey à Loyettes pour une valeur de 100 000, 00 €.

Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint à signer, tous avant-contrats, actes et documents nécessaires à la vente, et à procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité nécessaires.

Décide que les frais de notaire seront payés par la Commune de Loyettes, soit 3 000, 00 € ;

Va inscrire au budget principal 2024, les crédits nécessaires pour l'achat de ce bien immobilier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

Questions diverses :

Mme BRUNET prend la parole pour se plaindre des odeurs issues de la STEP et qui gênent les habitations limitrophes. Or, aucune boue n'est épanchée au bord du Rhône. Il n'y a donc aucune confusion avec un autre phénomène générateur de nuisances olfactives. Que peut-on faire ?

MM. DELAVALLE et VEDRINE déplorent que l'on ne puisse rien y faire.

M. GAGNE s'étonne car c'est la première fois qu'il entend ce type de doléance dans le secteur évoqué. Mme BRUNET fait remarquer que dans la voix de l'Ain du 17 mars 2024, M GAGNE évoquait qu'il n'était plus d'accord avec le projet de construction du barrage sur le Rhône qui consommerait 60 ou 90 hectares de terres essentiellement agricoles.

Si M. le Maire soutient les agriculteurs, pourquoi avoir remis à l'endroit les panneaux de signalisation qui ont été inversés par les agriculteurs en guise de contestation dans les 24 heures ?

M. le Maire affirme qu'il reçoit 99% des agriculteurs pour leur faire part de son soutien et la Mairie travaille avec eux, hormis une petite minorité qui respecte un peu moins la réglementation en arrachant les haies notamment.

A son sens, retourner les panneaux, c'est se moquer des services techniques qui vont passer du temps à remettre dans le bon sens de cette signalétique qui appartient à la Collectivité. On peut soutenir le secteur agricole par d'autres moyens.

M. DELAVALLE déplore des actions plus graves comme l'affichage sauvage de propagande sur le pont de Loyettes et qui ont laissé des stigmates sur la peinture de l'ouvrage public lorsque l'on a voulu les décoller.

M.GAGNE s'indigne en déclarant de quel droit peut-on souiller une installation départementale ? C'est inadmissible de la part des défenseurs de la cause soi-disant écologique, adultes et masqués. Quelle image pour notre jeunesse ? A priori, ce sont des membres du « soulèvement de la terre ».

Le Pont est une entrée dans le Département de l'Ain et constitue à ce titre, un emblème sur nos entêtes de courrier et bien souvent, il fait la couverture de nos bulletins municipaux. Il y a d'autres moyens de s'opposer au barrage. La Commune a mis à disposition des salles communales gratuitement pour favoriser la liberté d'expression de chacun à ce sujet.

Mme BRUNET affirme que ce sont eux qui sont à l'origine de ces dégradations et bien que proche, elle n'est pas au courant de ce type d'agissements et se désolidarise de cette action avec Mme VEILLARD. En outre, la présence de tags sur le pont est nettement plus moche.

Le nouveau pont à construire ne doit pas être trop près de l'existant alors qu'elle affirme que M. le Maire avait auparavant une opinion contraire, ce que conteste M. GAGNE.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, quelles sont les remarques des personnes publiques associées ?

M. VERDINE répond que les services de l'Etat nous font connaître que la révision du PLU ne prend pas en compte les incidences liées au projet de barrage ni celles adjointes à l'installation des EPR.

A ce jour, aucun élément n'est connu de la Commune pour répondre à ces demandes afin de les inclure dans le PLU. Aujourd'hui, on a aucune certitude quant à la réalisation du barrage et pour les supposées nuisances des EPR, aucune information n'est portée à la connaissance de la Commune. On n'a pas de problème en ressources en eau. L'augmentation à venir du nombre d'habitants est actuellement impossible à déterminer.

Tous les éléments sont mis à la disposition du public lors de l'enquête publique qui se déroule actuellement et dans le cadre des permanences tenues par le commissaire enquêteur. Tout cela est aussi disponible sur un site dématérialisé.

Le barrage n'est pas un projet communal et le bureau d'études dans ce cadre n'est nullement lié à la Commune de Loyettes mais plutôt à la CNR, maître d'ouvrage putatif de cet équipement.

Mme BARAIN soulève plusieurs points :

Quand l'extension est ouverte, peut-on rentrer par l'extérieur pour se garer ?

Peut-on enlever la première barrière qui gêne la circulation routière lorsque l'on sort de la rue de la Ragoudière et surtout lorsque l'on doit croiser un poids lourd ?
Peut-on éclairer le parking de l'extension ? M DELAVALLE dit que ce n'est pas prévu pour être un parking mais que l'on peut en discuter.

M. GAGNE tient ici à remercier M. DELAVALLE pour son implication forte dans la préparation et le bouclage des comptes administratifs 2023.

Deux personnes non élues ont assisté au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h54.
Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 11 avril 2024.

La secrétaire de séance,

Christiane PAGET

*Le Maire,
Jean-Pierre GAGNE*